



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

PREAMBULE

La Métropole mène une politique ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à la création et à l'innovation. La stratégie de développement économique vise à développer des filières spécifiques.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire. La vocation de ce dispositif est double et vise à répondre aux enjeux suivants :

- Montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes.
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

Le présent cahier des charges établit les attentes de la Métropole pour la mise en œuvre de démonstrateurs et les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

1 – A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé (entreprises sous forme sociétaire uniquement) dont le siège social ou un établissement secondaire est localisé sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2 – Thématique des projets

Les projets étudiés dans le cadre de cet appel à projets porteront sur la mise en place de démonstrateurs. Le présent appel soutient en priorité les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Mobilité
- Economie sociale et solidaire
- Energie et éco-industrie
- Sport / Santé
- Silver Economie

Les dépenses faisant l'objet de la subvention concernent uniquement la mise en œuvre du démonstrateur décrit en préambule de la présente convention. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet que celui exposé dans la présente convention.

3 – Durée de l'appel à projets

L'appel à projet est ouvert du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019. Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement de la subvention. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception est déjà avancée.

4 – Critères de sélection

Deux séries de critères sont utilisées pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du projet. Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques	Pondération
Siège social	Nécessairement, la société doit avoir son siège ou un établissement secondaire et son activité principale sur le territoire de la Métropole.	Une société extérieure au territoire peut déposer une candidature mais la mise en œuvre du démonstrateur devra s'accompagner du transfert de siège ou de la création d'un établissement secondaire.	
Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre)	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés rapidement.	25%
Appartenance à une filière stratégique de la Métropole	Le projet doit s'inscrire dans une des filières stratégiques définies par la Métropole Nice Côte d'Azur (cf. point 2)		15%
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier des retombées économiques à 5 ans comme par exemple de la création d'emplois	Les créations d'emplois directs sont évaluées ainsi que les éventuelles créations indirectes.	40%
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.		10%
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.		10%

L'appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

La réception et l'analyse des dossiers se fera par la direction du développement économique de la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant le CEEI NCA. Selon l'orientation technique, des directions opérationnelles de la Métropole seront sollicitées. Les dossiers sont classés par ordre décroissant sur la note globale obtenue : en cas d'égalité de note, la voix du président du comité de sélection compte double.

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'AMI seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront avoir ou transférer leur siège ou un établissement secondaire sur le territoire métropolitain, présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique un transfert du siège social pour pouvoir obtenir les fonds.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du projet de démonstrateur ;
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un budget prévisionnel présentant les différentes ressources nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

L'ensemble des documents sont à adresser par mail à l'adresse ceei@nicecotedazur.org. L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception par courriel.

Il est également rappelé que tout dossier transmis après le 15 septembre 2019 ne sera pas analysé.

6 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois à la signature de la convention.

L'aide est au minimum de 20 000 € et au maximum de 50 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres).

L'attribution de l'aide se formalisera par convention.

7 – Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

8 - Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt économique du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

9 - Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2, L 1511-3 et L 4211-1.

Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

10 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse

ceei@nicecotedazur.org

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera publié directement sur le site du CEEI NCA

www.ceeinca.org